

CONVENTION DE PARTENARIAT PITON ANNÉE UNIVERSITAIRE 2020-2021

ENTRE

L'UNIVERSITE SAVOIE MONT BLANC,

Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
Domiciliée 27, rue Marcoz, 73000 Chambéry,
Représentée par Monsieur Denis VARASCHIN, président de l'université,
Ci-après dénommée « l'Université »,

ET

LA COMMUNE DE CHAMBERY,

Personne morale de droit public,
Domiciliée à la Mairie, place de l'hôtel de Ville, BP 11105, 73011 CHAMBERY
Représentée par Monsieur Thierry REPENTIN, en qualité de Maire
Ci-après dénommée « La ville de Chambéry »,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CHAMBERY

Personne morale de droit public,
Domiciliée 106 allée des Blachères, 73026 CHAMBERY
Ci-après dénommée « Grand Chambéry »

ET

ETUDIANT(S)

Marion Laure - Master 2 Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête (SSAMEE) - USMB

Pierre Bondesan - Master 1 ergonomie socio-cognitive des systèmes intelligents - USMB

Divin Angapay – Master Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS) – Université Grenoble Alpes

Gauthier Mauche – DUT informatique - USMB

Les partenaires sont ci-après dénommés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'université Savoie Mont Blanc

Avec 15 000 étudiants, une offre de formation riche et pluridisciplinaire, et 19 laboratoires de recherche reconnus au plan international, l'université Savoie Mont Blanc est un établissement à taille humaine qui conjugue la proximité avec ses territoires et une large ouverture sur l'Europe et le monde. Ses résultats en recherche, réussite étudiante, mobilité internationale et insertion professionnelle la placent parmi les tous meilleurs établissements de sa catégorie.

Elle propose, sur ses 3 campus d'Annecy, du Bourget-du-Lac et de Jacob-Bellecombette, des cursus courts (Diplômes d'université, Diplômes universitaires de technologie) et longs (Licences, Masters, Doctorats et Diplômes d'ingénieurs), que ce soit en formation initiale, en formation continue, en alternance ou en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE), sur place ou à distance.

Sa relation étroite avec ses territoires se concrétise, entre autres, par la présence, à ses côtés, d'une Fondation universitaire et d'un Club des entreprises très dynamiques. Avec le programme PITON, elle entend renforcer ses liens avec les entreprises au profit de ses étudiants.

La Ville de Chambéry et Grand Chambéry

Située en Savoie, département montagnard de 431 700 habitants, Chambéry se trouve entre les massifs des Bauges et de la Chartreuse, à proximité de la chaîne de l'Epine (Jura), dans la cluse qui porte son nom.

Ville-Centre d'une communauté d'agglomération « Grand Chambéry » regroupant 38 communes et plus de 136 805 habitants, Chambéry est une localité moyenne de plus de 61 300 citoyens, traditionnellement orientée vers les activités administratives et commerciales.

La commune bénéficie d'une clause générale de compétences, dont : Aménagement urbain, cadre de vie, Cœur de Ville (création et mise en œuvre d'une stratégie globale de redynamisation du centre-ville), culture et patrimoine, logement, petite enfance / enfance / jeunesse, politique de la ville, population, prévention et sécurité, santé, sports, urbanisme, immobilier, vie associative, voirie, stationnement.

A ses côtés, le Centre communal d'action sociale (CCAS) est chargé « d'animer une action générale de prévention et de développement social.

Premier employeur, après le centre hospitalier, la mairie compte 1 440 agents auxquels sont rajoutés 366 personnels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

La Ville et l'agglomération entretiennent des liens étroits tant pour ce qui est des politiques publiques qu'au travers de la mutualisation d'un certain nombre de leurs services (dont la Direction des Systèmes d'Information, la Direction de la communication) en vue d'une plus grande efficience du service public. Il en va de même pour la modernisation des services publics tant municipaux qu'intercommunaux.

Ainsi donc, depuis 2019, dans un contexte d'accélération de la transformation digitale, un important projet pour l'« AMELIORATION DE LA RELATION AUX USAGERS » dénommé SIMPL'ICI s'est mis en place à la Ville de Chambéry en lien et en coordination étroite avec la Communauté d'agglomération « Grand Chambéry » et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Ce projet dans lequel s'inscrit le partenariat Piton avec l'USMB, comporte 5 axes structurant :

- Axe 1. La mise en œuvre d'un accueil généraliste Cross-Canal
- Axe 2. Une organisation autour de guichet dédiés
- Axe 3. L'utilisateur au cœur de la démarche
- Axe 4. La conduite conjointe la démarche entre Ville, agglomération, CCAS et l'ensemble des communes (38) du territoire intercommunal
- Axe 5. La relation à l'utilisateur, l'affaire de tous

Le projet, composé de près de 95 actions constitutives est en phase de déploiement au sein de toutes les directions et de tous les services.

Il impacte de façon notable toute l'organisation avec :

- la réorganisation des services
- l'industrialisation des tâches et l'optimisation des processus métiers
- la mise en place de la dématérialisation
- la mutualisation des infrastructures matériels et logiciels
- la mise en place de l'informatique embarquée

En outre, en tant que de méthode et de démarche, le projet impacte la culture même de la collectivité. Il s'agit de passer d'une conception descendante d'offre de service public à une co-production avec les bénéficiaires, les usagers.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Chambéry et Grand Chambéry ont inscrit le projet de bornes numériques Simpl'ici (Axe 1), projet expérimental innovant en partenariat avec l'USMB.

Le programme PITON

PITON est un cursus original qui vise à rapprocher étudiants et entreprises pour contribuer à relever les défis de l'innovation et de la transformation numérique. Il constitue la réponse de l'Université et de la Fondation Université Savoie Mont Blanc à l'appel à projets Disrupt' Campus lancé par BPIFRANCE dans le cadre des Investissements d'avenir.

Les projets sont au cœur de la démarche pédagogique de PITON. Ils sont proposés par les entreprises et ont un caractère innovant avéré. Tous les secteurs d'activité et toutes les entreprises sont concernés. L'innovation peut être technologique, organisationnelle ou managériale. Elle contribue à la transformation numérique des entreprises.

Pendant vingt semaines, (du 1^{er} décembre 2020 au 15 juin 2021 pour Marion Laure, du 4/01/21 au 2/07/2021 pour Pierre Bondesan et du 15/02/2021 au 2/07/2021 pour Gauthier Mauche et Divain Angapay) une équipe pluridisciplinaire constituée d'étudiants volontaires issus des formations de l'USMB adhérentes au dispositif et de salariés de l'Entreprise concernée, travaillent à leur projet, en mode startup, dans les espaces de coworking dédiés de l'Université et dans les locaux de l'Entreprise. Elle bénéficie d'un accompagnement quotidien, de séances de créativité, de formations à la gestion de projet et à l'innovation et, le cas échéant, de

formations spécifiques nécessaires à la réalisation du projet. Elle est intégrée à l'écosystème de l'innovation du territoire via les événements organisés par les pépinières et incubateurs.

Le cursus PITON est intégré à la formation suivie par les étudiants. Dans la très grande majorité des cas, il se substitue au dernier semestre avant la diplomation. Pendant la durée du projet, les étudiants sont stagiaires de l'Entreprise ou de l'Université si la taille de l'Entreprise ne lui permet pas de recruter les stagiaires en nombre suffisant.

Les salariés de l'Entreprise à l'origine du projet, membres de l'équipe projet, sont inscrits dans un diplôme d'établissement et bénéficient, à ce titre, des mêmes services que les étudiants et se conforment aux divers règlements en vigueur. Ils ont notamment accès aux espaces de coworking dédiés dans les mêmes conditions que les étudiants.

Les projets en mode startup sont précédés d'une phase de préparation. En décembre et janvier, les équipes sont rassemblées à deux ou trois reprises pour définir les modalités de leur travail collaboratif, dresser un état des lieux des compétences dans la perspective de la mise en place de formations spécifiques et, pour des activités de *team building*. Un temps fort appelé PITON KICK-OFF marque le début des projets en mode startup. C'est un rassemblement de l'ensemble des équipes hors les murs de l'Université pendant deux journées.

A l'issue des projets, les PITON AWARDS sont décernés lors d'un autre temps fort au cours duquel les résultats sont présentés en format pitch, dans le respect de la nécessaire confidentialité.

Le présent partenariat a pour objectif un enrichissement réciproque des Parties dans le cadre du projet mentionné à l'article 1.

Pour l'Université, PITON s'inscrit dans une tradition bien ancrée de collaboration étroite avec les acteurs économiques du territoire et dans la volonté de travailler encore plus étroitement avec les entreprises au bénéfice des étudiants. Il s'agit d'abord de réunir toutes les conditions d'un travail collaboratif fructueux entre entreprises et étudiants : accompagnement, espaces dédiés et équipés, accès à de multiples ressources de l'établissement, etc. Il s'agit également de sensibiliser les étudiants aux enjeux de l'innovation et de la transformation numérique, et de développer des méthodes pédagogiques innovantes qui pourront ensuite faire l'objet d'un essai.

Pour l'Entreprise, il s'agit avant tout de bénéficier de la créativité et de l'engagement d'un groupe d'étudiants d'horizons divers pour innover donc préparer l'avenir et développer son activité. Il s'agit également de tisser ou renforcer les liens avec l'Université, mieux faire connaître son activité et se rapprocher d'étudiants dans la perspective de futurs recrutements.

Pour l'étudiant-e participant au projet, il s'agit de :

- Travailler en équipe mixte et pluridisciplinaire à un projet à fort enjeu pour l'Entreprise ;
- Bénéficier de formations à la créativité, à la gestion de projet et à l'innovation ;
- Être immergé-e dans l'écosystème de l'innovation et de l'entrepreneuriat très dynamique du territoire Savoie Mont Blanc pour commencer à son réseau ;
- Participer à un cursus labellisé au niveau national ;
- Apprendre autrement et vivre une expérience qui se rapproche davantage de la vie professionnelle.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre les Parties pour la mise en œuvre du projet PITON intitulé « PROJET BORNES NUMERIQUES SIMPL'ICI » et décrit en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 : Modalités de réalisation du projet

Le projet se déroule du 1 décembre 2020 au 2 juillet 2021 avec les modalités suivantes :

- Pour Marion Laure : du 1/12/20 au 15/06/2021 avec des semaines d'interruption du stage liées à la formation : semaine 50 (2020), semaine 1, 5, 10, 15, 18, 23 (2021).
- Pour Pierre Bondesan : du 4/01/2021 au 2/07/2021 avec la répartition suivante :
Semaine 1 à 6 (du 04/01/2021 au 12/02/21) = 17.5h/semaine = 2.5 jours par semaine = un total de 105h sur 6 semaines
Semaine du 15/02/ au 19/02 - semaine complète soit 35h - Lancement officiel de PITON
Semaine 8 à 13 (22/02/2021 au 02/04/2021) = 17.5h/semaine = 2.5 jours par semaine = un total de 105h sur 6 semaines
A partir du 5/04/2021 jusqu'au 20/07/2021 - Temps complet soit 434h = 62 jours
- Pour Gauthier Mauche du 15/02/2021 au 2/07/2021
- Pour Divain Angapay du 15/02/2021 au 2/07/2021

Il est réalisé à 70 % dans l'espace de coworking de l'Université situé au 17 Boulevard de la Mer Caspienne - 73 370 Le bourget du Lac - Savoie Technolac Le Bourget-du-Lac à partir du 15/02/2021 et pour 30% dans les locaux de l'espace de Co-working « O79 situés à 79 place de la Gare à Chambéry et La Dynamo, 24 avenue Daniel ROPS à Chambéry-le-Haut, et ce, sous réserve des mesures sanitaires prises localement ou au niveau national. A défaut, un bureau sera mis à disposition du stagiaire à Curial (1^{er} étage). En outre, une quotité du temps pourra être réalisée en télétravail.

Pendant le déroulement du projet, les membres de l'équipe (étudiants et salariés de la Ville de Chambéry et de Grand Chambéry) bénéficient de formations à la créativité, au management de l'innovation et à la gestion de projet pour une douzaine de journées. Des ateliers de formation supplémentaires peuvent être organisés s'ils sont nécessaires à la bonne conduite du projet.

A l'issue du projet, la ville de Chambéry et Grand Chambéry dispose d'un rapport d'exécution et d'un prototype remis par l'équipe projet.

L'équipe projet est constituée de :

- Madame Marion Laure, étudiante à l'université Savoie Mont Blanc, inscrite en Master 2 Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête (SSAMEE)
- Monsieur Pierre Bondesan, étudiant à l'université Savoie Mont Blanc inscrite en Master 1 ergonomie socio-cognitive des systèmes intelligents
- Monsieur Divain Angapay étudiant à l'université de Grenoble, inscrit en Master Mathématiques et informatique appliquées aux sciences humaines et sociales (MIASHS)
- Monsieur Gauthier Mauche étudiant à l'université Savoie Mont Blanc, inscrit en DUT informatique

- Madame « Stéphanie Dagniau », Directrice de projet Simpl'ici pour « La Ville de Chambéry » ;
- Madame « Sandrine Jolly », Directrice de projet Simpl'ici pour « Grand Chambéry »
- Madame « Sylvie Laforgue », Chargée de mission Simpl'ici pour « La Ville de Chambéry » ;

L'Université et l'Entreprise assurent un suivi régulier du projet.

Pour l'Université, ce suivi est assuré par :

- Madame Virginie Fleury, animatrice de l'espace de coworking de l'Université situé à Annecy-le-Vieux ;
- Monsieur Brice Cotel, animateur de l'espace de coworking de l'Université situé à Le Bourget-du-Lac ;
- Madame/Monsieur « ITI », enseignant à l'Université et référent pédagogique du projet.

Pour la Ville de Chambéry et Grand Chambéry, ce suivi est assuré par :

- Madame « Stéphanie Dagniau », Directrice de projet Simpl'ici pour « La Ville de Chambéry » ;
- Madame « Sandrine Jolly », Directrice de projet Simpl'ici pour « Grand Chambéry »
- Madame « Sylvie Laforgue », Chargée de mission Simpl'ici pour « La Ville de Chambéry » ;

Il est convenu que les personnes en charge de ce suivi, mentionnées ci-dessus, se réunissent au moins une fois toutes les quatre semaines.

L'animatrice et l'animateur des espaces de coworking de l'Université s'assurent au quotidien que les conditions d'un travail fructueux sont réunies.

Article 3 : Engagements des Parties

Il est entendu entre les Parties que, compte tenu de l'objet même de la convention, l'obligation mise à la charge des Parties est une obligation de moyens et non une obligation de résultats.

Les engagements de l'Université :

- L'Université met à disposition des équipes projets deux espaces de coworking fonctionnels ainsi que des espaces garantissant la confidentialité des travaux en cas de nécessité. Les espaces de coworking sont accessibles en dehors des heures d'ouverture de l'Université. Le ou les salariés de l'Entreprise à l'initiative du projet membres de l'équipe projet ont accès aux espaces de coworking dans les mêmes conditions que les étudiants participant à PITON.
- L'Université met à disposition des équipes projets une plateforme numérique de travail collaboratif sécurisée, PITON by USMB, pendant la durée du projet.
- L'Université met en œuvre toute la diligence requise et les méthodes, connaissances, savoir-faire, équipements, notamment une plateforme collaborative sécurisée, dont elle dispose pour que les objectifs définis dans la convention établie entre l'Université et l'Entreprise soient atteints, et ce conformément à l'obligation de moyens qui lui incombe. Elle considère que son rôle est de réunir les conditions nécessaires à un travail collaboratif étudiants-Entreprise le plus fructueux possible. L'animateur et le référent pédagogique de l'Université sont en charge des éventuelles demandes d'accès aux équipements auprès des différentes équipes de l'Université et de l'organisation.

- L'Université assure des formations de qualité pendant la durée du projet. Ces formations concernent *a minima* la créativité, l'innovation et la gestion de projets. Elles ont pour buts d'aider le groupe projet dans la réalisation de ses objectifs. Elles contribuent à la formation générale des étudiants en leur donnant des outils pour être un vecteur d'innovation dans leur vie professionnelle future. Le ou les salariés de l'Entreprise à l'initiative du projet membre(s) de l'équipe projet participent à ces formations sans coût supplémentaire pour l'Entreprise.
- L'Université favorise l'intégration des membres de l'équipe projet (étudiants et salariés de l'Entreprise) à l'écosystème de l'innovation en Savoie Mont Blanc via des invitations régulières aux événements organisés par les pépinières et incubateurs locaux ainsi que par les organisations de soutien aux entreprises et à l'entrepreneuriat.
- La participation à un projet PITON relève du choix de l'étudiant. L'Université s'engage à ce que cette participation s'intègre dans le cursus suivi par l'étudiant et permette la diplomation dans des conditions tout à fait similaires à celles de la voie classique.
- Dans le cadre des textes en vigueur, l'Université s'engage à valoriser la participation des étudiants concernés à PITON dans leur parcours futur. *A minima*, cette participation figurera à l'Annexe descriptive au diplôme.
- L'Université inscrit le ou les salariés de l'Entreprise à l'initiative du projet qui sont membres de l'équipe projet dans le Diplôme d'université (DU) Disrupt' Campus PITON. Ainsi, pendant la durée du projet, ces salariés sont usagers de l'Université et, à ce titre, bénéficient des mêmes services que les autres usagers. Ils ont la possibilité de valider le DU Disrupt' Campus PITON en participant aux différentes évaluations.

Les engagements de l'Entreprise :

- Des échanges réguliers entre les étudiants et l'Entreprise à l'initiative du projet sont nécessaires à la réussite du projet. L'Entreprise s'engage à ce que ses employés, membres de l'équipe projet, participent très régulièrement aux séances de travail de l'équipe projet, à hauteur d'une demi-journée tous les quinze jours *a minima*.
- Le ou les salariés de l'Entreprise, membres de l'équipe projet, bénéficient des services proposés à l'ensemble des usagers ; ils s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'Université, sa charte informatique et le règlement intérieur des espaces de coworking placé en annexe 2 de la présente convention.
- L'Entreprise s'engage à n'utiliser les moyens mis à disposition dans les espaces de coworking qu'aux seules fins du projet et à n'introduire aucune personne étrangère au dispositif PITON dans les espaces de coworking.
- L'Entreprise s'engage à faire des points réguliers sur l'avancement du projet avec les animateurs des espaces et coworking et le référent pédagogique du projet. Conformément à l'article 2 de la présente convention, ces points réguliers prennent *a minima* la forme d'une réunion d'avancement toutes les quatre semaines.

Les engagements de l'étudiant-e participant à PITON :

- L'étudiant-e s'engage à respecter les règles en vigueur dans l'Entreprise ainsi que ses valeurs et sa culture.
- L'étudiant-e s'engage à respecter le règlement intérieur des espaces de coworking mis à disposition des équipes (annexe 2 de la présente convention).
- L'étudiant-e s'engage à n'utiliser les moyens mis à disposition dans les espaces de coworking qu'aux seules fins du projet. Il s'engage à n'introduire aucune personne étrangère au dispositif PITON dans les espaces de coworking.
- L'étudiant-e s'engage à respecter les modalités du travail collaboratif définies conjointement avec l'Entreprise et les représentants universitaires du dispositif PITON.
- L'étudiant-e participe à l'intégralité des formations dispensées dans le cadre du projet PITON.
- L'étudiant-e s'engage à produire les documents qui lui sont demandés dans le cadre du projet, qu'ils soient de nature individuelle ou collective. Cet engagement concerne :
 - Les documents qui lui sont demandés au titre de la formation dans laquelle il-elle est inscrit-e (rapport, mémoire, etc.) ; une soutenance collective de l'équipe projet se substitue aux soutenances individuelles prévues dans les cursus de formation ;
 - L'alimentation régulière du e-portfolio PITON pour l'évaluation des compétences transversales acquises dans le cadre du projet ;
 - La participation active à la rédaction collective d'un rapport d'exécution à destination de l'Entreprise.
- L'étudiant-e informe l'Entreprise et l'Université (enseignant référent, animateurs des espaces de coworking, tuteur formation) des événements particuliers et éventuels problèmes qu'il-elle pourrait rencontrer.

Article 4 : Confidentialité

4.1. Confidentialité

L'Entreprise est dûment informée et reconnaît que la confidentialité des informations échangées dans les espaces de coworking mis à disposition de l'ensemble des équipes projets ne peut être garantie. La direction de PITON recommande donc aux usagers de prendre toutes les dispositions qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à l'utilisation de ces espaces. Ils bénéficieront pour cela de l'appui des animateurs qui apporteront leur concours à l'organisation du travail des différentes équipes et pourront, le cas échéant, réserver des espaces clos.

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ou divulguer de quelque façon que ce soit les informations commerciales, stratégiques, financières, scientifiques ou techniques appartenant à l'autre Partie dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Cela est valable quel qu'en soit la forme et le support, notamment, mais sans y être limité, informations écrites ou numériques, divulgations orales lors de visites, qui lui seront

communiquées par cette dernière dans le cadre de la convention ou auxquelles elle aurait accès à l'occasion de celle-ci. Ces connaissances propres resteront la propriété de la Partie communicante.

Chaque partie s'engage à :

- Conserver la confidentialité la plus stricte de ces connaissances et résultats propres de l'autre Partie et ne les divulguer à aucun tiers ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger et garder ces informations confidentielles, et empêcher leur divulgation, ces mesures étant au moins de même niveau que celles prises pour ses propres informations confidentielles ;
- Ne pas copier ou transcrire ces connaissances sur quelque support que ce soit, excepté dans la mesure où ces copies seraient strictement nécessaires à l'exécution de la convention ;
- Ne divulguer ces connaissances qu'aux seules personnes dans la nécessité de les connaître et uniquement dans le cadre de l'exécution de la convention ;
- Informer lesdites personnes des dispositions de la convention et se porter garant des informations qu'elles traiteront conformément aux dispositions de la convention.

Cet engagement restera en vigueur pendant cinq (5) ans à compter du terme la présente convention ou de sa résiliation.

Toutefois, l'obligation de confidentialité ne s'appliquera pas aux informations :

- Dont la communication sera préalablement et expressément autorisée par la Partie communicante ;
- Qui étaient en la possession de la Partie réceptrice avant l'entrée en vigueur de la présente convention ;
- Qui sont dans le domaine public au moment de leur communication ou qui tomberaient par la suite dans le domaine public, autrement que par un manquement aux dispositions de la présente convention par l'intermédiaire de sources habilitées à les révéler ;
- Qui seraient reçues d'un tiers sans restriction d'usage ;
- Dont la divulgation à des organismes extérieurs est rendue nécessaire en vertu de la réglementation ou des statuts propres de l'USMB ou de l'Entreprise ;
- Dont la divulgation est rendue nécessaire par application d'une décision d'une autorité administrative ou judiciaire ;
- Qui ont été développées de bonne foi et de manière indépendante par le personnel d'une Partie n'ayant pas participé à la réalisation de l'Etude.

4.2. Publication - communication

Toute publication ou communication d'informations relatives à l'étude, par l'une des Parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les six (6) mois qui suivent son expiration, l'accord écrit des autres Parties qui feront connaître leur décision dans un délai maximum de deux (2) mois ; passé ce délai, l'accord est réputé acquis.

En conséquence, tout projet de publication ou communication par une Partie sera notifié aux autres Parties qui pourront modifier ou supprimer certaines précisions dont la divulgation serait de nature à porter préjudice à l'exploitation industrielle et commerciale, dans de bonnes conditions, des résultats de l'étude. De telles suppressions ou modifications ne porteront pas atteinte à la valeur scientifique de la publication.

De plus, l'Entreprise pourra retarder la publication ou communication d'une période maximale de dix-huit (18) mois si des informations contenues dans la publication ou communication doivent faire l'objet de protection au titre de la propriété industrielle.

Ces publications et communications devront mentionner le concours apporté par chacune des Parties à la réalisation de l'Etude, à moins que celle-ci ne s'y oppose par écrit.

Toutefois, les dispositifs du présent article ne pourront faire obstacle :

- Ni à l'obligation qui incombe aux enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur d'établir les rapports requis par les différentes instances chargées de l'évaluation des activités universitaires, dans la mesure où cette communication ne constitue pas une divulgation au sens des lois sur la propriété industrielle ;
- Ni à la soutenance collective de l'équipe projet, (cette soutenance étant organisée si nécessaire de façon à garantir, tout en respectant la réglementation universitaire en vigueur, la confidentialité de certains résultats).

Chaque Partie autorise les autres Parties à faire mention dans des documents de communication de ce partenariat sous réserve des dispositions ci-dessus. Chaque Partie dispose d'un droit de regard sur l'utilisation de son logo et de son nom. Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant.

Les Parties ne sont pas autorisées à modifier ou adapter les logos ou noms de ses partenaires de quelque façon que ce soit.

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser les logos ou noms à des fins ou dans des conditions illicites, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, susceptibles de porter atteinte aux droits ainsi qu'à l'image de chacune des Parties.

Il est rappelé aux Parties que les sigles, mentions et logos de l'Université et du programme PITON sont déposés à titre de marque.

Article 5 : Propriété intellectuelle

Dans le cas où le projet objet de la présente convention donnerait lieu à des résultats protégés par le droit d'auteur (y compris un logiciel) ou un droit de propriété industrielle, l'Université ne revendiquera aucune part de propriété sur les titres déposés qui auront été développés par ses personnels à l'occasion de l'encadrement du projet.

Dans le cas où le projet objet de la présente convention donnerait lieu à des résultats protégés par le droit d'auteur (y compris un logiciel) ou un droit de propriété industrielle, conformément au code de la propriété intellectuelle, l'étudiant-e (les étudiant-e-s) concerné-e (concerné-e-s) s'engagent à négocier la cession de ses (leurs) droits de propriété intellectuelle éventuels à des conditions justes et raisonnables avec l'Entreprise à l'initiative du projet. Le contrat de cession mentionné ci-dessus devra notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité et domaine d'exploitation concerné, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due à l'étudiant-e (aux étudiant-e-s) au titre de ladite cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'Entreprise.

Toutefois, en cas de demandes de dépôt de brevet, les noms des inventeurs seront mentionnés sous réserve qu'ils ne s'y opposent pas, en accord avec les dispositions légales en vigueur. Les Parties s'engagent à ce que leurs personnels respectifs, cités comme inventeurs, donnent toutes signatures et accomplissent toutes les formalités nécessaires au dépôt, au maintien et à la défense desdits brevets.

Les Etudiants s'engagent à respecter les termes de la présente Annexe 3 « Annexe à la convention de stage ». La présente Annexe 3 devra être signée par chacun des étudiants et figurer en annexe de sa convention de stage.

Article 6 : Modalités financières

Dans ce qui suit, les montants mentionnés hors taxes donnent lieu à l'application de la TVA en vigueur au moment de l'émission de la facturation (20 % à la date de signature de la présente convention).

Dans le cadre du présent partenariat, la ville de Chambéry et Grand Chambéry verseront à parité (50%) à l'Université la somme de 5400 € HT au titre de la participation à PITON. Cette somme sera versée respectivement par la Ville de Chambéry et par Grand Chambéry au compte ci-joint (rib), aux échéances suivantes :

- 2 700 € HT au début du projet (décembre 2020), à la signature de la présente convention soit respectivement 1350 € pour la Ville de Chambéry et Grand Chambéry;
- 2 700 € HT à la fin du projet (juillet 2021), à la date de fin de la présente convention soit respectivement 1350 € pour la Ville de Chambéry et Grand Chambéry;

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
TRÉSOR PUBLIC			
Titulaire du compte			
UNIVERSITE DE SAVOIE AGT CPTABLE			
Domiciliation TPCHAMBERY			
CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB
10071	73000	00001000127	17
IBAN : FR76 1007 1730 0000 0010 0012 717			
BIC : TRPUFRP1			
Cadre réservé au destinataire du RIB			

Les factures émises par l'Université seront adressées respectivement Pour La Ville de Chambéry à Mme « Isabelle Prost» dont les coordonnées sont les suivantes :

- Mairie de Chambéry, place de l'Hôtel de Ville, BP 11105, 73000 Chambéry ;
 - o i.prost@mairie-chambery.fr
 - o 04 79 60 20 20

Pour Grand Chambéry à Mme « Sylvie Rosin» dont les coordonnées sont les suivantes :

- Grand Chambéry, 106 allée des Blachères, 73000 Chambéry
 - o sylvie.rosin@grandchambery.fr
 - o 04 79 96 86 00

La Ville de Chambéry prendra en charge les frais de déplacement des étudiants pour les trajets par la remise de titre de transport de bus entre :

- Les locaux de La Ville de Chambéry et l'espace de coworking précisé à l'article 2 si ceux-ci ne sont pas situés dans la même agglomération ;
- D'autres locaux de l'entreprise et l'espace de coworking précisé à l'article 2 si ceux-ci ne sont pas situés dans la même agglomération ;
- Des tiers lieux et l'espace de coworking précisé à l'article 2 si ceux-ci ne sont pas situés dans la même agglomération.

Pour rappel, les étudiants sont stagiaires de la Ville de Chambéry ou de Grand Chambéry et perçoivent, à ce titre, une gratification. Conformément aux textes de référence - articles D124-1 à D124-13 du Code de l'éducation et articles D242-1 à D242-2-2 du Code de la sécurité sociale - cette gratification de stage est calculée de la manière suivante : nombre total d'heures de présence effective du stagiaire multiplié par un taux horaire correspondant à 15 % du plafond de la Sécurité sociale au 1^{er} janvier 2020.

Pour information, le plafond de la Sécurité sociale 2020 s'élève à 26 € donc le taux horaire de gratification 2020 à 3,9 €. Ce montant peut évoluer en janvier 2021. Par ailleurs, compte tenu du calendrier 2020 et 2021, le nombre d'heures de présence effective entre le 1^{er} décembre 2020 et le 2 juillet 2021 s'élève au maximum à 679h par stagiaire.

Article 7 : Assurances

Les Parties certifient être titulaires d'une police d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, couvrant leur responsabilité civile et s'engagent à le rester pendant toute la durée de la convention, sans que cette police d'assurance ne puisse être interprétée comme limitant leur responsabilité que ce soit dans son étendue ou son montant.

Chaque Partie s'engage par ailleurs à prévenir l'autre Partie en cas de modification ou de résiliation de ladite police d'assurance.

Les personnels de l'Entreprise et de l'Université œuvrant dans le cadre de la présente convention seront toujours salariés de leur propre employeur et leur protection sociale assurée selon les règles habituelles à chacun.

Les Parties assureront donc la couverture de leur personnel respectif en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables.

Article 8 : Interlocuteurs privilégiés

Au titre de cette convention, pour la gestion du partenariat et sa bonne mise en œuvre et pour la durée fixée à l'article 9, les établissements désignent les interlocuteurs privilégiés suivants :

- Pour l'Université : **Civilité, prénom, NOM, qualité et coordonnées**

- Pour La Ville de Chambéry et Grand Chambéry : Madame Sylvie Laforgue, Chargée de mission Simpl'ici, Mairie de Chambéry, Curial, place François Mitterand, 73 000 Chambéry, 06 86 66 90 47

Ces interlocuteurs ont pour mission de coordonner les différentes actions partenariales objet de la présente convention.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des Parties et prend fin le 2 juillet 2021. Elle pourra être prolongée par voie d'avenant qui précisera notamment les modalités et la durée de cette prolongation sous réserve de la compatibilité avec le cursus des étudiants.

- Pour Marion Laure : du 1/12/20 au 15/06/2021 avec des semaines d'interruption du stage liées à la formation : semaine 50 (2020), semaine 1, 5, 10, 15, 18, 23 (2021).
- Pour Pierre Bondesan : du 4/01/2021 au 2/07/2021 avec la répartition suivante :
Semaine 1 à 6 (du 04/01/2021 au 12/02/21) = 17.5h/semaine = 2.5 jours par semaine = un total de 105h sur 6 semaines
Semaine du 15/02/ au 19/02 - semaine complète soit 35h - Lancement officiel de PITON
Semaine 8 à 13 (22/02/2021 au 02/04/2021) = 17.5h/semaine = 2.5 jours par semaine = un total de 105h sur 6 semaines
A partir du 5/04/2021 jusqu'au 20/07/2021 - Temps complet soit 434h = 62 jours
- Pour Gauthier Mauche du 15/02/2021 au 2/07/2021
- Pour Divain Angapay du 15/02/2021 au 2/07/2021

Article 10 : Résiliation

Cette convention pourra être résolue de plein droit par une Partie en cas d'inexécution par l'autre Partie d'une ou plusieurs des obligations à sa charge.

Dans ce cas, la rupture ne deviendra effective qu'un mois après l'envoi par la Partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai, la Partie défaillante ne remplisse ses obligations ou n'apporte la preuve d'un empêchement résultant d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de rupture ne dispense pas la Partie défaillante de remplir ses obligations jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce, sans préjudice de l'indemnisation des dommages éventuellement subis par la Partie plaignante du fait de la rupture anticipée de la convention.

La convention est résiliée de plein droit et sans procédure judiciaire, dans le cas où l'Entreprise fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire, après mise en demeure adressée à l'administrateur ou au liquidateur restée plus d'un mois sans réponse, sous réserve des dispositions des articles L.622-13 et L.641-11-1 du code du commerce. La présente convention est également résiliée de plein droit en cas de cessation d'activité, dissolution ou liquidation amiable de l'Entreprise.

Lorsque la convention se termine pour quelque raison que ce soit, l'article 4 de la présente convention (confidentialité), restera en vigueur pour les durées et dans les conditions prévues par cet article.

Article 11 : Litiges

La présente convention est régie exclusivement par le droit français.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou la rupture de la présente convention les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Les Parties conviennent que les interlocuteurs désignés à l'article 8, se réuniront dans les huit jours de la réception d'une demande qui sera adressée par la Partie la plus diligente aux autres, pour envisager loyalement et de bonne foi toute solution aux difficultés rencontrées. Un procès-verbal sera dressé à l'issue de la réunion.

A ce titre, elles rechercheront, dans le souci de préserver leur collaboration, toutes les adaptations éventuelles à apporter à la convention de nature à permettre la poursuite du partenariat et en négocieront les termes.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le tribunal territorialement compétent.

Article 12 : Informatique et libertés

Dans le cadre de la présente convention, l'Université collecte des données personnelles afin d'assurer la gestion administrative du partenariat et des liens Université-Entreprise. L'Université conserve ces données personnelles pendant toute la durée du partenariat et au maximum sur une période de deux ans complémentaire s'agissant des données personnelles liés au personnel de l'Entreprise.

L'ensemble des données personnelles seront traitées de manière confidentielle par les personnels habilités et seront utilisées pour les besoins propres de l'Université.

Les données ne seront divulguées à des tiers qu'avec le consentement des personnes concernées ou si l'Université est autorisée à divulguer ces informations en vertu de la loi applicable.

Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement UE 2016/679, les personnels concernés de l'Entreprise et les étudiants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant ainsi que, le cas échéant, d'un droit à l'effacement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition et de limitation au traitement des données personnelles. Pour exercer ces droits, ou pour toute question sur le traitement des données dans le cadre de ce dispositif, il convient de contacter le DPO ou relais DPO de l'Université, par voie électronique : relais.cil@univ-smb.fr

Il est également possible de contacter la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 aux fins de réclamation.

Fait à Chambéry, le
en 3 exemplaires originaux dont un pour chaque Partie,

Pour l'université Savoie Mont Blanc
Le Président,

Pour La Ville de Chambéry
Le Maire,

Denis VARASCHIN

Thierry REPENTIN

Pour Grand Chambéry
Le Président

Philippe GAMEN

Les étudiants de l'équipe projet :

Marion Laure

Pierre Bondesan

Divin Angapay

Gauthier Mauche

ANNEXE 1 – FICHE PROJET

La ville de Chambéry et l'Agglomération du Grand Chambéry recherchent 3 à 4 étudiants, pour un stage rémunéré, afin de travailler sur son projet de développement de bornes numériques au sein de l'agglomération. Ce projet est développé dans le cadre du dispositif PITON de l'Université Savoie Mont-Blanc (USMB).

CONTEXTE DE LA MISSION DE STAGE ET DU PROJET

Depuis plusieurs mois, la ville de Chambéry et l'Agglomération du Grand Chambéry mènent un travail d'amélioration de la relation à l'usager. Cela se concrétise, entre autres, par la mise en place d'une plateforme, Simpl'ici, qui réunit un grand nombre de services en ligne pour simplifier les démarches auprès des services de la ville et de l'agglomération : signalements, propreté, voirie, état civil, commerces, urbanisme, loisirs, petite enfance, éducation et enfance, eaux, déchets...

L'objectif est de faciliter les démarches et les contacts auprès de la mairie et de l'agglomération.

Pour continuer sur cette dynamique, la ville de Chambéry et l'agglomération souhaitent mettre à disposition à des endroits stratégiques des accès à des bornes numériques. Ces bornes donneront la possibilité aux usagers de réaliser toutes leurs démarches administratives en ligne. Cela répond aux besoins des personnes n'ayant plus ou pas accès à internet ; comme dans le cas d'un déménagement par exemple. Cette borne offrirait la possibilité de scanner directement les documents officiels.

<https://simplici.chambery.fr>

Il sera demandé aux stagiaires de travailler sur le développement complet (soft et hard) de la borne avec au préalable une étude d'usage sur les attentes et besoins des usagers. Les livrables se caractériseront par le développement d'un prototype, une étude d'usage terrain ainsi qu'un cahier des charges technico/économique qui permettra à la ville de déposer un appel d'offres pour développer à plus grande échelle les bornes.

MISSIONS ET PROFILS RECHERCHES

Pour atteindre cet objectif, nous recherchons 3 à 4 stagiaires aux profils complémentaires pour intégrer l'équipe projet.

Enquête d'usage : 1 stagiaire en Master Sociologie et sciences sociales appliquées aux métiers des études et de l'enquête

Missions :

- Recenser les attentes de la ville de Chambéry et de l'agglomération et définir la ou les cibles prioritaires à questionner
- Réaliser le questionnaire d'enquête
- Administrer l'enquête auprès d'un panel représentatif de la cible visée
- Analyser les résultats et les retranscrire à l'équipe projet pour le développement de la borne

L'étudiant-e en sociologie débutera le stage en novembre / décembre 2020 soit quelques mois avant le lancement officiel du dispositif PITON. L'objectif est de commencer l'analyse des résultats de l'enquête en février 2021.

Développement du Soft avec la DSI mutualisée pour le respect des référentiels techniques du système d'information) : 1 ou 2 stagiaires en informatique

- Proposer et définir les outils (outils de codage, codes, outils...) pour le développement du logiciel
- Définir avec la ville et l'agglomération les outils numériques à utiliser (écrans tactiles, tablettes, scanner numériques...)
- Développer l'architecture du logiciel
- Livrer des briques logicielles documentées, modulaires et réutilisables simples à modifier et à faire évoluer.
- Proposer une version simplifiée et la tester auprès des utilisateurs

Développement de l'ergonomie du logiciel : 1 stagiaire en informatique ou en MMI

- Proposer et développer une ergonomie simple de l'interface du logiciel en fonction des retours de l'enquête
- Proposer des idées sur l'ergonomie et l'habillage des bornes
- Tester l'interface auprès d'un échantillon d'utilisateur représentatif
- Réaliser un benchmark des bornes existantes sur les aspects physiques et logiciels

PROJET

ANNEXE 2 – REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES DE COWORKING

Préambule

Les deux espaces de coworking PITON sont des lieux de travail partagés strictement réservés aux équipes projets du dispositif PITON. Ils sont situés aux adresses suivantes :

Espace PITON - Le Bourget-du-Lac

17 Boulevard de la Mer Caspienne –
73 370 Le Bourget du Lac - Savoie Technolac

Espace PITON - Annecy-le-Vieux

Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux
Bâtiment 4 - Bibliothèque universitaire
7 rue de l'Arc en ciel
74942 Annecy-le-Vieux cedex

L'espace PITON de Le Bourget-du-Lac est placé sous la responsabilité de M. Brice Cotelle, animateur.
L'espace PITON d'Annecy-le-Vieux est placé sous la responsabilité de Mme Virginie Fleury, animatrice.

1. Les usagers des espaces de coworking

Les seuls usagers des espaces de coworking sont les équipes projets constituées par :

- Les étudiants inscrits au cursus disruptif PITON ;
- Les collaborateurs des entreprises à l'initiative des projets, dûment désignés par celle-ci.

Tous les usagers des espaces de coworking s'engagent à respecter les règles édictées ci-dessous.

2. Accès aux espaces de coworking

L'accès aux espaces de coworking est autorisé en respectant les horaires du lieu pendant les vingt semaines que durent les projets, du 15 février au 2 juillet en 2021.

Chaque usager dispose d'une clé et d'un badge qui sont strictement personnels et dont l'usage entraîne la responsabilité de leur titulaire. Il est strictement interdit de prêter son titre d'accès sous peine de sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion du dispositif.

La perte ou le vol du titre d'accès doivent être immédiatement signalés à l'animatrice / l'animateur. Le remplacement du badge d'accès en cas de perte ou de vol est payant (35 € la clé, 15 € le badge).

3. Matériels

Les ordinateurs fixes ou portables ne sont pas fournis par l'espace de coworking. Chaque usager doit apporter son ordinateur et l'emporter à son départ.

Les matériels suivants sont mis à la disposition des usagers des espaces de coworking, de façon partagée :

- Un dispositif de visioconférences ;
- Un écran de grande taille ;
- Une imprimante ;
- Des PC de bureau ;
- Un atelier de maquettage comprenant des établis, une desserte, un kit d'outillage multifonctions, un set d'outils classiques, deux malles électroniques/instrumentation, divers outillages et composants électroniques ;
- Un coin repas incluant cafetière, bouilloire, réfrigérateur, four micro-ondes ;
- Un coin détente.

Des casiers et étagères sont mis à la disposition des usagers pour entreposer leurs affaires personnelles ou les objets, plans, etc. issus de leur travail.

Toute demande d'accès à des matériels autre que ceux mis à disposition dans les espaces de coworking doit être adressée à l'animatrice / l'animateur qui recherchera sur le site les moyens de satisfaire la demande.

4. Droit à l'image

Afin de valoriser et de promouvoir le dispositif PITON et les espaces de coworking de l'université, l'équipe PITON pourra être amenée à prendre des photographies ou des vidéos incluant des membres des équipes projets.

Pour chaque situation, un accord préalable à leur diffusion sera demandé aux personnes concernées via un formulaire d'autorisation relatif au droit à l'image. La durée et les canaux de diffusion envisagés seront précisés.

5. Utilisation du réseau informatique de l'université

Les espaces de coworking sont équipés de dispositifs wifi et filaire qui permettent d'accéder au réseau de l'université et à toutes les ressources numériques mises à disposition des usagers par l'USMB. Outre les étudiants, les collaborateurs d'entreprise impliqués dans les projets PITON disposent d'un log in leur permettant d'accéder au réseau de l'université.

Les usagers s'engagent à respecter la charte informatique présente sur la page Web suivante :

https://dsi-wiki.univ-smb.fr/wiki/_media/intranet:pssi:udg-charte-v1.1.pdf

6. Perte, vols, dégâts

Les matériels laissés dans les espaces de coworking sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire.

Les usagers des espaces de coworking sont invités à signaler tout dysfonctionnement des matériels mis à disposition à l'animatrice / l'animateur qui prendra les mesures nécessaires afin d'y remédier.

7. Tenue et comportement

Chaque usager doit présenter une tenue décente et avoir un comportement correct vis-à-vis de l'ensemble des autres usagers et de l'animatrice / l'animateur.

Chaque usager est tenu d'observer les consignes suivantes :

- Respecter les lieux et les matériels ;
- Contribuer à la propreté des lieux, notamment en rangeant et en nettoyant leur espace après utilisation y compris l'espace détente de la bibliothèque universitaire ;
- Respecter le besoin de calme des autres usagers (volume sonore des discussions, des téléphones, des ordinateurs, etc.) ;
- Utiliser de façon raisonnable les ressources partagées ;
- Fermer et verrouiller portes et fenêtres, relever les stores, éteindre les lumières et débrancher les appareils électriques à l'exception du réfrigérateur et du four à micro-ondes s'il est le dernier à quitter les lieux.

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter, et d'apporter ou de consommer de l'alcool dans les espaces de coworking.

8. Coin Repas

Les usagers sont tenus de :

- Nettoyer les tables et le sol après avoir mangé ou bu, y compris ceux de l'espace détente de la bibliothèque universitaire ;
- Laver soigneusement la vaisselle utilisée, l'essuyer et la ranger ;
- Ne pas déposer de la nourriture, des bouteilles ou des gobelets sur les tables utilisées par les autres usagers ;
- Consommer uniquement les produits alimentaires mis en commun ou ceux qui lui appartiennent.

9. Surveillance et sécurité des espaces de coworking

Outre l'accueil, les animateurs des salles de coworking ont la mission de veiller au bon fonctionnement des espaces ainsi qu'au respect du règlement. Les usagers ont obligation de se conformer aux observations qui leur sont faites et de respecter les consignes de sécurité affichées et portées à leur connaissance.

Durant les horaires d'ouvertures au public de la Bibliothèque Universitaire d'Annecy-le-Vieux (habituellement du lundi au jeudi 8h00 - 19h00, vendredi 8h00 - 17h00), l'accès à l'espace de coworking se fait par l'entrée principale.

En dehors de ces horaires, l'accès se fait par la porte donnant accès directement à l'espace de coworking depuis la rue de l'Arc-en-Ciel (côté parking). Cette porte ne doit pas être ouverte plus de 30 secondes sous peine de déclencher une alarme. Il est donc interdit de laisser cette porte ouverte. Les usagers ont accès à l'espace détente de la bibliothèque universitaire, ainsi qu'aux toilettes. L'accès aux autres espaces de la bibliothèque est interdit. Cette interdiction est signalée par un cordon. Si ce cordon est franchi, le système d'alarme est déclenché. Si un usager déclenche l'alarme, son badge d'accès à l'espace de coworking pourra lui être retiré pour une durée illimitée.

Durant les horaires d'ouverture du bâtiment 10 Hautecombe (habituellement du lundi au jeudi 8h00 - 19h00, vendredi 8h00 - 18h00), l'accès à l'espace PITON de Le Bourget-du-Lac se fait par l'entrée principale du rez-de-chaussée du bâtiment. En dehors de ces horaires, l'accès se fait par la porte donnant accès directement à l'espace de coworking située à l'arrière du bâtiment 10 Hautecombe.

Que ce soit durant les horaires d'ouverture des bâtiments ou en-dehors, chaque usager est tenu de verrouiller la porte intermédiaire donnant accès aux espaces de coworking, s'il est le dernier à quitter les lieux.

En-dehors des horaires d'ouverture des bâtiments, chaque usager doit passer son badge d'accès devant le lecteur en pénétrant dans l'espace de coworking et en le quittant. Il est tenu de remplir et signer le feuillet de présence.

Les usagers sont responsables de l'activation du système d'alarme à leur départ, s'ils sont les derniers à quitter les lieux, au moyen des cartes d'accès qui leur sont remises.

En dehors des heures d'ouverture des bâtiments précisées ci-dessus, il est strictement interdit, pour des raisons de sécurité, de se trouver seul dans un espace de coworking. Il appartient donc aux équipes projets d'anticiper les séances de travail pour que cette situation ne se produise pas. Toujours pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit d'utiliser les outils de la partie atelier des espaces en dehors des heures d'ouverture des bâtiments.

La conduite à tenir en cas d'accident est portée à la connaissance des équipes par les animateurs des espaces et consignée dans des documents immédiatement accessibles.

10. Confidentialité

« Les usagers sont dûment informés, - et le reconnaissent - que la direction de PITON ne garantit pas la confidentialité des informations échangées dans l'espace de coworking.

L'équipe PITON recommande aux usagers de prendre toutes les mesures qu'ils jugent opportunes pour protéger les informations ou éléments techniques qu'ils détiennent et qui seraient susceptibles de faire l'objet de droits de propriété intellectuelle, préalablement à leur utilisation de l'espace de coworking.

A, le

Signature précédée de la mention " Lu et approuvé "

ANNEXE 3 – CLAUSE DE PROPRIETE

Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Par les présentes, l'Etudiant cède à la Ville de Chambéry et à Grand Chambéry qui accepte la propriété pleine et entière de toute création, invention, solution technique ou esthétique, création, adaptation, mise au point de logiciels, multimédias ou autre réalisés dans le cadre de la présente convention de stage.

En conséquence, la Ville de Chambéry et Grand Chambéry pourront les protéger à leur nom. Cette cession comprend tous les droits cessibles que le stagiaire tiendrait du Code de la Propriété Intellectuelle y compris les droits de reproduction, représentation, adaptation, transformation par quelque moyen, sous quelque forme et dans quelque but que ce soit et cela sans limitation de temps, ni d'espace, ni en quantité.

Les conditions financières indiquées dans la Convention de stage correspondent à l'intégralité de l'indemnisation due par l'Entreprise et comprennent aussi la contrepartie de la présente convention.

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Place, Date,

Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Les étudiants de l'équipe projet :